



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

05 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 05 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN92/ SDJES N° 2021-044	29.07.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	3
DSDEN92/ SDJES N° 2021-045	29.07.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	4
DSDEN92/ SDJES N° 2021-046	29.07.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	5
DSDEN92/ SDJES N° 2021-047	29.07.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	6
DSDEN92/ SDJES N° 2021-048	29.07.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	7

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-44
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Thomas DELAHAYE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu 10 décembre 2018 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de NEUILLY SUR SEINE est reçue complète le 26 juillet 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas DELAHAYE, né le 05 février 2002 à LEVALLOIS PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de NEUILLY SUR SEINE, 27/31 boulevard d'INKERMANN – 922000 NEUILLY SUR SEINE du 1er au 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juillet 2021

Le préfet

Anne CLERC
Préfète déléguée à l'égalité
des chances

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-45
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET
DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT
DE BAINADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Nadam PADRON, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu 29 octobre 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de NEUILLY SUR SEINE est reçue complète le 26 juillet 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nadam PADRON, né le 18 novembre 2002 à PARIS 11° est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de NEUILLY SUR SEINE, 27/31 boulevard d'INKERMANN – 922000 NEUILLY SUR SEINE du 1^{er} au 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juillet 2021

Le Préfet,

Anne CLERC
Préfète déléguée à l'égalité
des chances

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-46
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Jérémy BELLANGER, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu 27 janvier 2021 à BUSY SAINT MARTIN et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de NEUILLY SUR SEINE est reçue complète le 26 juillet 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérémy BELLANGER, né le 05 février 2003 à COURCOURONNES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de NEUILLY SUR SEINE, 27/31 boulevard d'INKERMANN – 922000 NEUILLY SUR SEINE du 1er au 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 Juillet 2021

Le préfet

Anne CLERC
Préfète déléguée à l'égalité
des chances

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-47
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Karim LOUSSAIEF, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu 19 juin 2019 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de NEUILLY SUR SEINE est reçue complète le 26 juillet 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Karim LOUSSAIEF, né le 06 avril 1988 à STAX (TUNISIE) est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de NEUILLY SUR SEINE, 27/31 boulevard d'INKERMANN – 922000 NEUILLY SUR SEINE du 1er au 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juillet 2021

Le préfet

Anne CLERC
Préfète déléguée à l'égalité
des chances

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-48

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant que monsieur Fabio FERNANDES, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu 05 décembre 2019 à TOULON et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de NEUILLY SUR SEINE est reçue complète le 26 juillet 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabio FERNANDES, né le 22 mai 1998 à ENGHIEU LES BAINS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, le centre aquatique de NEUILLY SUR SEINE, 27/31 boulevard d'INKERMANN – 92200 NEUILLY SUR SEINE du 1er au 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 Juillet 2021

Le préfet

Anne CLERC
Préfète déléguée à l'égalité
des chances

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>